

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-140

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 24/04/2026

	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
	Direction d'appui administrative et financière SG	N° 2026-140

Délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président - Décision - Autorisation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024, le Conseil de Métropole a délégué certains de ses pouvoirs à sa Présidente.

Dans le cadre du renouvellement de mandature faisant suite aux résultats des élections des 15 et 22 mars 2026, le Conseil doit délibérer sur les délégations de pouvoir qu'il accorde au Président.

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 24/04/2026

Il est proposé d'intégrer deux éléments nouveaux dans les champs délégués :

- La conclusion des conventions d'occupation temporaire sur le domaine public pour la collecte, le transport, le stockage et la valorisation des déchets au point 32°) de la présente délibération,
- Les dispositions de l'article L. 132-3 du code de l'environnement permettant la conclusion des conventions d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) qu'il est proposé d'insérer au point 84°) de la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé de retirer des champs délégués les dispositions relatives aux baux emphytéotiques administratifs et aux autorisations d'occupations constitutives de droit réel, visées à l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques, en raison de leur durée, de leur complexité et par souci de cohérence avec les autres champs délégués. Ces champs relèveront donc de la compétence du Conseil métropolitain.

Enfin, des modifications de rédaction sont apportées, à la marge, afin de clarifier le périmètre de la délégation accordée :

Ainsi, le point 18°) est scindé en deux afin de distinguer les superpositions d'affectation consenties sur le domaine public métropolitain de celles acceptées au bénéfice de la Métropole qui sont précisées dans le nouveau point 19°) de de la présente délibération.

Le point 24°) traitant des conventions d'occupation temporaire d'une propriété non métropolitaine est modifié pour y inclure les conventions poursuivant d'autres finalités que les seules exécutions de travaux ou stockage de matériels.

Le point 26°) intègre les dispositions de l'article L1311-12 du CGCT relatif à l'avis réputé donné de la Direction de l'immobilier de l'Etat dans le cas d'une cession à titre gratuit du domaine public à une personne publique.

Le point 28°) est précisé afin d'apporter une clarification sur les champs délégués, permettant ainsi de modifier ou de mettre fin aux conventions de servitude de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les points 34°) et 36°) sont complétés afin d'y intégrer les dispositions de l'article L1311-12 du CGCT relatif aux avis réputés donnés par la Direction de l'immobilier de l'Etat, dans le cadre des acquisitions, cessions ou mises à disposition sur le domaine privé.

Le point 38°) est simplifié dans sa rédaction portant sur les conventions de servitude, leur modification et leur suppression.

Le point 60°), relatif à la sollicitation de financements publics, est affiné par ajout de la mention « et tout autre financeur public » afin de faciliter le dépôt des dossiers de financement.

Enfin, le point 68°) est complété afin d'inclure la prise en charge de la réparation d'un préjudice par les assureurs de la collectivité, dans le cadre des transactions de règlement des litiges.

Pour toutes les délégations de pouvoirs mentionnées par la présente délibération et tant qu'elles ne seront pas rapportées par une délibération ultérieure, le Conseil de Bordeaux Métropole cède sa compétence décisionnelle, sans plus pouvoir l'exercer, au bénéfice du Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 24/04/2026

Il est rappelé que l'article L2122-23 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L5211-2 du même code, permet au Président de déléguer sa signature aux membres du Bureau auxquels il a délégué une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Il est enfin rappelé que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs des services techniques et aux responsables de services pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L2122-23, L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026-135 du 24 avril 2026 désignant le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement métropolitain en adoptant une nouvelle délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil délègue à son Président les champs de compétences tels que numérotés dans l'annexe jointe à cette délibération.

ARTICLE 2 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération.

ARTICLE 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 4 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services de Bordeaux Métropole, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BICHET, Monsieur BOURLEUX, Madame BOUTE, Madame

033-243300316-20260424-lmc1116411-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 24/04/2026

CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE,
Monsieur GARNIER, Monsieur HURMIC, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE,
Monsieur PFEIFFER, Madame RAMI, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Ne prend pas part au vote : Madame BOUSQUET-PITT, Madame ROUX-LABAT, Madame
SIARRI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

<p>Par le/la secrétaire de séance,</p> <p>Pascale PAVONE Conseillère</p> 	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Thomas CAZENAVE Président</p> 
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 24/04/2026